



# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE CASTELNAU-MAGNOAC



## DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PIECE 4 NOTE DE PRESENTATION

*Projet arrêté par le Conseil Municipal le 4 janvier 2016  
Enquête publique du ..... au .....*





### **MAITRE D'OUVRAGE :**

Commune de Castelnau-Magnoac (Hautes Pyrénées) représentée par M. Bernard VERDIER, Maire

### **OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

Elaboration de la carte communale de Castelnau-Magnoac (65)

### **RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL**

Nombre d'habitants concernés : 830 habitants (chiffre mairie 2014)

Superficie du territoire : 1260ha

Assainissement : commune couverte par un zonage d'assainissement approuvé et équipée en partie d'un assainissement collectif avec environ 50% de la population raccordée. Les équipements sont conformes et la capacité résiduelle de la station d'épuration est suffisante pour faire face à l'évolution de la population envisagée. (Cf. rapport de présentation page 34).

### **PROJET**

Objectifs démographiques : 75 habitants supplémentaires (9% de la population actuelle) soit 72 logements supplémentaires en résidence principale et 8 logements en résidence secondaire.

#### **Enjeux :**

- Accueillir une population jeune dans un contexte de population âgée (indice de jeunesse inférieur à 0.4 en 2012) ;
- Affirmer le rôle de bourg centre et diversifier les activités (tourisme, services à la personne) ;
- Préserver l'agriculture ;
- Protéger le paysage et les espaces naturels.

### **CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNERABILITE DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT**

Aucun site Natura 2000 sur la commune ou sur les communes limitrophes

Site Natura 2000 le plus proche : ZPS « Puydarrieux » situé à environ 5km des limites communales et à 6.5 km des zones ouvertes à l'urbanisation. Il s'agit d'une retenue artificielle destinée à l'irrigation : principal site pour la migration et l'hivernage des oiseaux d'eau en Midi-Pyrénées (Grues cendrées, Grandes Aigrettes, Oies cendrées et Canards siffleurs, Hérons)

Commune située dans un autre bassin versant que le site Natura 2000.

Prise en compte des enjeux liés au(x) site(s) Natura 2000 : les zones à urbaniser sont inscrites dans des secteurs déjà urbanisés ou en extension sur des parcelles agricoles sans intérêt majeur en termes de biodiversité. Les zones à urbaniser n'interceptent pas de zone naturelle.

Aucune incidence sur le site Natura 2000 en raison de l'éloignement des zones constructibles par rapport aux sites NATURA2000 et bassins versants différents